

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 297/02

ÉFAI – 020651 – AMR 51/155/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(VIRGINIE)

Mir Aimal Kasi (h), ressortissant pakistanais, 38 ans

Londres, le 1^{er} octobre 2002

Mir Aimal Kasi doit être exécuté dans l'État de Virginie le 7 novembre. Il a été jugé en 1997 pour le meurtre de Frank Darling, commis en 1993.

Frank Darling et son collègue Lansing Bennett ont été tués par balle devant le siège de la *Central Intelligence Agency* (CIA, les services de renseignements des États-Unis) du comté de Fairfax, en Virginie, le 25 janvier 1993. Tous deux travaillaient pour la CIA, de même que trois autres hommes blessés au cours de la fusillade. Les soupçons se sont portés sur Mir Amal Kasi, un ressortissant pakistanais qui vivait et travaillait à l'époque en Virginie, mais celui-ci est rentré dans son pays d'origine le lendemain des faits.

Mir Aimal Kasi a été inculpé de ce double meurtre en février 2002. En avril 1993, les États-Unis auraient adressé au Pakistan une demande officielle d'extradition en se référant au Traité d'extradition signé en 1931 par les États-Unis et le Royaume-Uni, dont le Pakistan est une ancienne colonie. Des agents de la CIA et du *Federal Bureau of Investigation* (FBI, Bureau fédéral d'enquêtes) ont continué à enquêter sur l'affaire, à la demande du procureur du comté de Fairfax.

Le 15 juin 1997, à 4 heures du matin, des agents du FBI ont enlevé Mir Aimal Kasi, qui se trouvait alors au Pakistan, dans une chambre d'hôtel. Il y aurait été attiré par des inconnus qui ont été payés plus de 2 millions de dollars (2 millions d'euros environ) pour leur intervention. Les agents du FBI ont conduit Mir Aimal Kasi – mains et pieds entravés, bâillonné, la tête recouverte d'une cagoule – jusqu'à un aéroport, et un avion l'a emmené dans un endroit tenu secret où il a été maintenu en détention pendant environ quarante-huit heures. Un appareil de l'*US Air Force* (Armée de l'air des États-Unis) l'a ensuite fait sortir du Pakistan. Au cours des douze heures de vol entre le Pakistan et les États-Unis, Mir Aimal Kasi a avoué avoir commis les homicides de 1993. Il aurait déclaré qu'il avait tué les agents de la CIA, entre autres raisons, parce qu'il était « irrité » que les États-Unis aient bombardé l'Irak et « irrité contre la CIA en raison de son implication dans les pays musulmans ».

Mir Aimal Kasi a été remis aux autorités de Virginie ; son procès s'est ouvert en novembre 1997. Il a été condamné à la peine capitale pour le meurtre de Frank Darling et à la réclusion à perpétuité pour le meurtre avec circonstances aggravantes de Lansing Bennett. Les juridictions d'appel ont confirmé la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort, rejetant l'argument selon lequel le tribunal de première instance n'était pas compétent pour juger cet homme parce qu'il avait été enlevé au Pakistan. Les juridictions d'appel se sont conformées à la jurisprudence de la Cour suprême fédérale, notamment à l'arrêt de 1992 rendu dans l'affaire *États-Unis c. Álvarez-Machain*, qui permet que soient jugés aux États-Unis des ressortissants étrangers enlevés à l'étranger par des agents du gouvernement américain (voir ci-dessous).

Amnesty International est opposée à l'exécution de Mir Aimal Kasi, de même qu'à toute autre exécution. Chaque condamnation à mort est un affront à la dignité humaine ; chaque exécution constitue un symptôme de la violence et non un remède à ce fléau. Par ailleurs, l'organisation est préoccupée par le fait que l'enlèvement de Mir Aimal Kasi soit assimilable à une arrestation arbitraire, pratique qui constitue une violation du droit international.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En 1990, Humberto Álvarez-Machain, recherché aux États-Unis pour son implication présumée dans le meurtre d'un agent fédéral, a été enlevé par des agents de ce pays alors qu'il se trouvait au Mexique. Deux juridictions fédérales ont statué qu'il ne pouvait être jugé aux États-Unis parce que son enlèvement constituait une violation du traité d'extradition liant ce pays au Mexique. Toutefois, en 1992, la Cour suprême fédérale a rendu l'arrêt suivant : « [le traité d'extradition] ne précise nullement que l'un ou l'autre pays ne doit pas enlever des personnes se trouvant sur le territoire de l'autre ». La Cour a reconnu que l'enlèvement pouvait avoir porté atteinte à « des principes généraux du droit international », mais a indiqué qu'il ne constituait pas une violation du traité d'extradition, celui-ci n'ayant pas été invoqué. Elle a conclu que rien n'interdisait la tenue du procès Álvarez-Machain aux États-Unis. Trois juges ont émis une opinion dissidente. L'un d'eux a écrit : « Je présume que la plupart des juridictions du monde civilisé seront profondément troublées par le monstrueux arrêt rendu aujourd'hui par la Cour. En effet, une nation soucieuse du maintien de l'état de droit ne peut qu'être affectée, directement ou indirectement, par une décision de cette nature. »

En 1993, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a conclu que cet enlèvement était une arrestation arbitraire, et constituait par conséquent une violation du droit international. Dans l'intervalle, Álvarez-Machaín, qui avait été mis hors de cause au terme du procès intenté contre lui aux États-Unis en 1992 et était rentré au Mexique, a engagé une procédure civile contre les États-Unis. Le 11 septembre 2001, la cour d'appel du neuvième circuit a statué qu'il était en droit de demander des dommages et intérêts aux autorités américaines. Dans son arrêt, la cour a indiqué que son enlèvement constituait une violation de son droit de circuler librement, de rester dans son pays et de ne pas être arbitrairement arrêté, ainsi que de son droit à la sûreté de sa personne. Les autorités avaient fait valoir que plusieurs lois des États-Unis prévoyaient que des agents de ce pays pouvaient mener à l'étranger des activités visant à assurer le respect des lois, et qu'il était nécessaire, pour que cette action soit efficace, que leurs pouvoirs en matière d'arrestation dérogent au droit international. La cour d'appel du neuvième circuit a fait la déclaration suivante : « *Si cette affirmation donne une image exacte de la situation telle qu'elle se présente en droit aux États-Unis, voilà qui donnera des arguments à ceux qui critiquent l'impérialisme américain au sein de la communauté internationale.* »

Amnesty International a déjà exprimé la crainte que les États-Unis ne tentent de remettre en cause les garanties relatives aux droits humains, notamment en matière d'extradition, en invoquant la « *guerre contre le terrorisme* » déclarée à la suite des attentats du 11 septembre 2001. Voir à ce sujet les documents suivants : *No return to execution : The US death penalty as a barrier to extradition* [Il ne faut renvoyer personne vers la mort. La peine de mort aux États-Unis constitue un obstacle à l'extradition] (AMR 51/071/01, novembre 2001), *Memorandum to the US Government on the rights of people in US custody in Afghanistan and Guantánamo Bay* [Note à l'intention du gouvernement américain au sujet des droits des personnes détenues par les États-Unis en Afghanistan et à Guantánamo Bay] (AMR 51/053/02, avril 2002) et *Pakistan : Transfers to US custody without human rights guarantees* [Pakistan. Des détenus livrés aux États-Unis sans garanties en matière de droits humains] (ASA 33/014/02, juin 2002).

Depuis que les États-Unis ont repris les exécutions en 1977, les autorités de ce pays ont ôté la vie à 802 prisonniers. Quarante-six de ces personnes ont été tuées en Virginie, deuxième État de l'Union derrière le Texas sur le plan du nombre d'exécutions.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :

- faites part de votre compassion pour la famille et les amis de Frank Darling et Lansing Bennett, et expliquez que vous ne cherchez aucunement à excuser les meurtres qui leur ont coûté la vie ;
- déclarez-vous opposé à l'exécution de Mir Aimal Kasi ;
- dites-vous vivement préoccupé par l'enlèvement dont Mir Aimal Kasi a fait l'objet au Pakistan, qui s'apparente manifestement à une arrestation arbitraire et constitue par conséquent une violation du droit international ;
- faites valoir que cet enlèvement jette le doute sur la validité de l'ensemble des procédures concernant Mir Aimal Kasi ;
- appelez le gouverneur à commuer cette condamnation à mort, afin de préserver l'état de droit et la réputation des États-Unis.

APPELS À :

Gouverneur de la Virginie :

Governor Mark R. Warner
State Capitol, 3rd Floor
Richmond, Virginia 23219
États-Unis

Fax : + 1 804 371 6351

Formule d'appel : *Dear Governor,* /
Monsieur le Gouverneur,

COPIES À :

Sous-secrétaire d'État :

Lorne Craner
Assistant Secretary of State
Bureau of Democracy
Human Rights and Labor
2201 C Street, NW, Room 7802
Washington, DC 20520
États-Unis

Fax : +1 202 647 5283

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vous pouvez également adresser des copies de vos appels ou de brefs courriers (pas plus de 250 mots) au rédacteur en chef du *Richmond Times* à l'adresse suivante :

Letters to the Editor

Richmond Times-Dispatch, Box 85333

Richmond, Virginia 23293

États-Unis

Fax : + 1 804 819 1216

Courriers électroniques : letters@timesdispatch.com

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*